

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-3993

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Utilisation d'appuis du réseau de distribution d'éclairage public pour le réseau fibre optique de régulation du trafic PC Criter - Convention avec le Sigerly**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le but de réaliser une régulation du trafic dans la Communauté urbaine, et en particulier dans les communes éloignées du centre de Lyon, la direction de la voirie propose de passer une convention avec le Sigerly, autorité propriétaire des supports et des réseaux d'éclairage public, pour emprunter les supports bétons de transport aérien d'éclairage public afin de poser la fibre optique reliée au PC de circulation Criter.

Ces supports bétons sont l'accès le moins onéreux pour réaliser cette opération. Il s'agit donc de poser un câble optique pour la régulation sur l'appui commun des supports béton. L'absence de réseau enterré communautaire sur toutes ces communes demande donc de passer cette convention avec le Sigerly.

Cette convention permet d'éviter, dans l'immédiat, des coûts élevés de génie civil étant donné la longueur des axes routiers programmés (cf. programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) Criter) et de profiter de l'enfouissement prévu à terme des réseaux aériens. La Communauté urbaine, à ce moment-là, bénéficiera de la tranchée commune et ne prendra en charge que la pose de fourreaux.

La convention qui est proposée au Conseil sera utilisée pour le passage de la fibre optique Communauté urbaine dans la commune de Charbonnières les Bains où les supports béton devront être utilisés pour la régulation des carrefours à feux.

Le Sigerly demande un droit de passage, à payer en une seule fois, au moment de l'installation du câble optique, pour emprunter les appuis communs de leurs supports béton, ce droit de passage s'élève à 77 € par support emprunté, soit 1 925 € pour 25 supports.

Les obligations de la Communauté urbaine sont principalement de valider les projets d'enfouissement de réseau Sigerly, et donc d'enfouir la fibre optique présente sur les supports supprimés à ses frais. La Communauté urbaine a également l'obligation de respecter la réglementation Sigerly pour la pose des câbles optiques, elle est entièrement responsable de son câble, et donc financièrement responsable des dégâts que celui-ci pourrait occasionner ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention avec le Sigerly relative à l'utilisation d'appuis du réseau de distribution d'éclairage public pour le réseau fibres optiques de régulation du trafic Criter.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention et à la rendre définitive.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2007 - section de fonctionnement - compte 0 628 480 - fonction 0821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,